

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE RABASTENS

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de RABASTENS.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

Le Communauté d'Agglomération met à la disposition du syndicat les réseaux d'Assainissement Collectif.

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Unitaire (environ 987 ml)
Mètre linéaire :	42,75 km dont 0,98 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Vingt-cinq (25)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Cinq (5)
Exploitant :	En DSP avec SUEZ
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la synthèse communale
Les eaux usées de la commune de Rabastens sont renvoyées vers la station d'épuration de Couffouleux/Rabastens.	
2 357 abonnés sont raccordés au réseau des eaux usées de la commune.	

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet	
2024	Etude pour la réhabilitation des réseaux eaux usées tranche 3

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 4 034 003,85 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 1 672 176,78 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE RABASTENS
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers et Mobiliers
- Amortissements**

* BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2024-ASS-272-0070	ASST RABAST-272-PART SOC	PARTS SOCIALES CRCA	126,53	0,00	126,53	0	272
6542	AS2023.0004	POSTE RELEVAGE RABASTENS	1 109,40	0,00	1 109,40	15	2158
2023-ASS-2158-0018	2023-ASS-2158-0018	BRANCHEMENT ALIMENTAT° RABASTENS	2 218,80	0,00	2 218,80	15	2158
29-0688	ASS2020.0014	ETUDE DIAGNOSTIC RESEAUX ASSAINISSEMENT	33 551,75	0,00	33 551,75	50	21532
29-0269	AS2021.0016	21751 BRANCHEMENT EU RABASTENS	123 098,52	3 490,88	119 607,64	10	21751
2024-ASS-21532-0085	ASST RABAST-2315	BRANCHEMENTS-RESEAUX-POMPE DE RELEVAGE	770 765,19	0,00	770 765,19	50	21532
2024-ASS-217532-006	ASST RABAST-21532-RES-11	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012	3 057 811,66	1 027,00	3 056 784,66	30	217532
2024-ASS-2315-0087	ASST RABAST-2315	BRANCHEMENTS-RESEAUX-POMPE DE RELEVAGE	45 322,00	0,00	45 322,00	50	2315
Total = 4 034 003,85 € 4 517,88 € 4 029 485,97 €							

* SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2024-ASS-13111-0030	2024-ASS-13111-0030	SOLDE MAJ SCH.DIR.ASSAI.RABASTENS	20 965,00	0,00	20 965,00	50	131
2022-ASS-1313-0017	2022-ASS-1313-0017	SUBVENTION ASSAINISSEMENT RABASTENS	4 884,23	-	4 884,23	50	13
2022-ASS-1313-0023	2022-ASS-1313-0023	SOLDE MAJ SCHEMA COM ASSAIN RABASTENS	8 266,00	-	8 266,00	50	13
2023-ASS-1313-0037	2023-ASS-1313-0037	SUBV. RESEAUX TRANSFERT RABASTENS	11 396,77	0,00	11 396,77	50	13
2022-ASS-1313-0016	2022-ASS-1313-0016	SUBVENTION ASSAINISSEMENT RABASTENS	19 719,86	-	19 719,86	50	13
2024-ASS-1318-0083	RABAST-1318	SUBVENTION ASSAINISSEMENT RABASTENS	60 815,15	0,00	60 815,15	50	13
2023-ASS-13111-0042	2023-ASS-13111-0042	RABASTENS AEAG SUBV. N°120 81 2082 SUPP. REJETS D	308 157,34	0,00	308 157,34	50	131
2024-ASS-13111-0081	RABAST-1311	SUBVENTION ASSAINISSEMENT RABASTENS	666 309,95	0,00	666 309,95	50	131
2023-ASS-1313-0039	2023-ASS-1313-0039	SUBV. RISORPTION REJETS DIRECTS RABASTENS	46 013,14	0,00	46 013,14	50	13
2021-ASS-13111-0006	2021-ASS-13111-0006	QUARTIER CHÂTEAU P1 RABASTENS 2021	31 020,00	-	31 020,00	50	131
2022-ASS-13111-0007	2022-ASS-13111-0007	SUBV 1ER ACPTÉ RABASTENS 180 81 2082 TR2	137 593,80	-	137 593,80	50	131
2022-ASS-13111-0022	2022-ASS-13111-0022	SUBVENTION ASSAINISSEMENT RABASTENS	162 472,10	-	162 472,10	50	131
2024-ASS-1313-0082	RABAST-1313	SUBVENTION ASSAINISSEMENT RABASTENS	194 563,44	0,00	194 563,44	50	13
Total = 1 672 176,78 € - € 1 672 176,78 €							

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE RABASTENS ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
CAISSE D'ÉPARGNE	4973631	79 339,24 €	7 834,74 €	22/07/2005	22/04/2025	1,11 % FIXE TRIMESTRIEL
BANQUE DES TERRITOIRES	5167781	630 178,92 €	504 135,19 €	01/05/2017	01/03/2042	1,32% FIXE TRIMESTRIEL
*1 CRÉDIT AGRICOLE	C08190	93 094 €	22 155,09 €	01/01/2015	01/01/2027	2,90 % FIXE ANNUEL
*2 STE DE FIN LOCAL	MON54221 0EUR	124 471,58 €	107 303,63 €	01/06/2022	01/03/2042	0,72% FIXE TRIMESTRIEL
*3 CAISSE DE FIN LOCAL	MIN25966 8EUR	200 000,00 €	172 006,67 €	01/01/2010	01/01/2057	3,69% FIXE TRIMESTRIEL
*4 CRÉDIT AGRICOLE	CP1586	709 235,10 €	591 029,22 €	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			1 404 464,54 €			

*1 Prêt payé par la Commune de Rabastens à rembourser par le syndicat chaque fin d'année.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 1 300 000 euros.

*3 Prêt payé par la Commune de Rabastens à rembourser par le syndicat chaque fin d'année.

*4 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.